

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

CONSEIL DE DIRECTION 85^{ème} session Rome, 8-10 mai 2006 UNIDROIT 2006 C.D. (85) 8 b) Original: anglais Mars 2006

Point No. 8 b) de l'ordre du jour: Principes et règles visant à accroître les transactions sur les marchés émergents

(Note préparée par le Secrétariat)

Sommaire	Compte-rendu d'activités
Action demandée	Voir § 3
Documents connexes	UNIDROIT 2005 - C.D (84) 19 rév. 2

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui, car les critères exposés dans les Objectifs stratégiques Nos. 1 et 7 sont satisfaits.

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

- Réactions récentes des Gouvernements et des Organisations intergouvernementales: intérêt élevé (Chili, Pakistan, divers Etats non membres de la région Asie-Pacifique, Banque mondiale, FMI).
- Réactions récentes des professionnels du droit et de l'industrie: intérêt élevé (cabinets d'avocats, EMTA).

Implications
en personnel

Implications
budgétaires

Pas encore.

INTRODUCTION

- 1. Lors de sa 84^{ème} session, le Conseil de Direction a discuté brièvement une liste de sujets pouvant être utilement inclus dans ce projet une fois que les ressources nécessaires en termes de personnel, de temps, et de financement auront été trouvées. Le Conseil a en outre reçu le rapport du Secrétariat sur les méthodes de travail envisagées (Comités d'étude décentralisés) et le type d'instrument (guide législatif). Le Conseil a enfin accordé un statut prioritaire au projet, sous réserve de la disponibilité de ressources.
- 2. Le Secrétariat poursuit ses discussions sur le projet avec les Gouvernements (notamment les pays en développement et en transition économique), les Organisations intergouvernementales, et les parties privées intéressés sans toutefois allouer de ressources à ce sujet en particulier. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la CNUDCI et la Conférence de La Haye sur le droit international privé ont exprimé leur intérêt à demeurer impliqués dans l'évolution du projet. Il en a été de même pour les associations du secteur et les professionnels du droit.

MESURES A PRENDRE

3. Le Secrétariat demande au Conseil de confirmer, en principe, le statut prioritaire de ce projet à condition toutefois que les ressources puissent être allouées à ce sujet seulement lorsque le personnel et/ou les ressources supplémentaires seront disponibles, ou lorsque les travaux sur le projet de Convention sur les titres intermédiés sera terminé.